



SPECIAL ADHERENT-E-S



SYNDICAT : Association de personnes qui a pour but de défendre les intérêts professionnels et économiques de ses membres.

La FSU et le SNUipp ont appliqué une nouvelle fois à la lettre cette définition pour vous défendre au quotidien, mais aussi pour obtenir les moyens nécessaires à l'École publique et pour œuvrer à une société plus juste et plus équitable. Ce nouveau journal en témoigne : par la mobilisation du 10 oct de toutes les fédérations pour la défense des services publics, par l'appel national SNUipp/CGT/FO/UNSA/CFDT pour la défense des contrats aidés, ou encore par l'appel national de la GGT, de la FSU(SNUipp) et de Solidaire pour la défense du code du travail, pour les pensions des retraité-e-s...

Vous y trouverez également toutes nos aides pour le PPCR (ex promotions) !
L'équipe du SNUipp-FSU7

BULLETIN D'INFORMATION DE LA SECTION DU SNUIPP D'INDRE ET LOIRE

N°258 OCTOBRE 2017

Bulletin mensuel

N° de commission CPPAP 0720 S
07531 ISSN 1241-4816

Directeur de publication: Gilles Moindrot
Imprimé par nos soins prix 0.20 € Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp 37. Conformément à la loi du 08/01/78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp37.

SOMMAIRE

- P2 : direction d'école et CAPD
- P3 : Contrats aidés et suite CAPD
- P4 : Code du travail et retraité-e-s
- P5, P6, P7, P8,P9 et P10 : dossier PPCR
- P11 : déclaration CAPD
- P12 : comité des écoles 37

Encart : carte personnelle





Directrices et directeurs : sans aide administrative, rappelez plus tard !

NOTRE PRIORITÉ : LES ÉLÈVES, L'ÉQUIPE, L'ÉCOLE

SANS AIDE ADMINISTRATIVE : RAPPEL PLUS TARD



INFO DU RECTORAT : Calendrier des vacances de Pâques de la zone B.

L'Académie Orléans-Tours, comme certaines (voire toutes) autres académies de la zone B, s'est orientée vers une modification du calendrier scolaire.

Les vacances commenceront le mercredi 25 après la classe (le mardi 24 au soir pour les écoles à 4 jours) et se termineront le dimanche 13 mai.

Une circulaire du rectorat est parue dans laquelle il est indiqué que les collègues qui avaient pris des engagements "vacances" avant le 23 septembre devront bénéficier d'une autorisation d'absence exceptionnelle sans retenue de salaire. Si jamais vous étiez concernés-es, n'hésitez pas à prendre contact avec nous pour plus d'informations !

Les directrices et directeurs d'école qui attendent toujours des mesures significatives pour alléger leurs tâches administratives sont frappé-e-s de plein fouet par la suppression des emplois aidés. Le SNUipp-FSU les appelle à différer un certain nombre de tâches dès lors qu'elles ne concernent pas directement les élèves.

Non seulement la simplification des tâches administratives est loin d'être réellement effective mais la suppression de l'aide administrative aux directrices et directeurs d'école complexifie davantage leurs missions.

Parce que la direction c'est l'affaire de tous, parce que l'équipe enseignante refuse d'avoir un directeur isolé accaparé par des tâches administratives, le SNUipp-FSU propose d'engager une démarche collective en conseil des maîtres par le vote d'une motion à envoyer au DASEN et à l'IEN avec copie au SNUipp. Voir courrier sur notre site.

Les directeurs et directrices pourront s'appuyer sur cette démarche pour ne plus renvoyer bon nombre de documents inutiles au bon fonctionnement de l'école.

Liste non exhaustive à adapter en fonction des réalités locales

On ne renvoie plus :

- Ce qui est déjà connu de l'administration conformément au protocole de simplification national: De manière générale, on ne communique pas les informations déjà connues. Exemples : organisation de l'école (enquêtes effectif, répartition pédagogique), Informations concernant les personnels déjà connus (habilitation langue vivante, éléments concernant la carrière des enseignants déjà disponibles dans des bases de données).
- Ce qui relève du contrôle : le directeur n'a pas à intervenir entre les collègues et l'IEN sur tout ce qui concerne la carrière des enseignants des écoles et la gestion individuelle.

Exemples :

Tableau des 108 heures : faire confiance aux enseignants. Le directeur n'est pas le garant des ORS des collègues.

Congés maladie : inutilité de la fiche d'accompagnement avec avis du directeur, les enseignants peuvent renvoyer directement leur arrêt maladie à l'IEN.

Autres demandes d'autorisations d'absence : avis du directeur inutile

Les compte-rendus des conseils de cycle et de conseils des maîtres sont gardés à disposition mais n'ont pas à être renvoyés.

Dans les relations avec les collectivités territoriales on ne traite que ce qu'on considère comme nécessaire au bon fonctionnement de l'école à la réussite des élèves et à la sécurité dans le respect de nos obligations de service.

**[La Commission
Administrative
PARITAIRE]**
**Les élu(e)s du
personnel du
SNUipp-FSU
vous informent...**



COMPTE RENDU CAPD du 21/09/17

Présents pour le SNUIPP FSU 37 Paul AGARD, Véronique KLEIN, Baptiste GALBRUN, Christine GUILLON, Sophie METZINGER et Jacques ROBERT

> **ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES** : l'IA confirme le respect du cadre des 18 heures et il n'y aura pas de dépassement même dans le cadre de celles dites « obligatoires ». De même, l'IA va retravailler la formulation « prioritaire » de certaines animations afin d'en limiter le caractère obligatoire. Le respect du droit aux réunions syndicales a aussi été réaffirmé (« 3x 3 heures par année scolaire »).

> **ISAE SEGPA** : précisions de M. l'IEN ASH confirme que les heures de coordination sont remplacées par l'indemnité spéciale

> **PPCR** : l'IA indique que les rendez-vous de carrière se mettent en place progressive-

ment et que les IEN travaillent à en définir les modalités dans le cadre réglementaire. Les RDV doivent s'étaler jusqu'en MAI 2018. Pour le moment, l'administration est en phase « expérimentale » et va commencer par les 6° et 8° échelons à raison de deux entretiens par circonscription avant les vacances de Toussaint. La CAPD des promotions devrait se tenir en décembre. Le SNUipp-FSU37 est à nouveau intervenu pour la prise en compte des situations des collègues en fin de carrière et qui pouvaient espérer un passage au grand choix (particulièrement du 10° au 11° échelon) dans l'ancien système. Nous demandons que ces collègues ne soient pas perdants avec l'application du PPCR.

Pour le moment, l'IA n'a pas de précisions sur les barèmes de la future hors classe, ni sur la mise en place de la classe exceptionnelle.

> **SITUATION DU DÉPARTEMENT EN PERSONNELS** : 11 contractuels ont été recrutés pour 10 temps pleins. Ils seront

CIRCULAIRE IA37

La circulaire pour demander un poste adapté est publiée : retour des dossiers pour le mercredi 8 novembre 2017

SUPPRESSION DES CONTRATS AIDES Inacceptable et socialement scandaleux !

La FSU 37 a initié un rassemblement unitaire le mercredi 20 septembre devant la préfecture pour dénoncer la non-prolongation de contrats aidés, montrer les conséquences humaines que cela engendre et exiger le maintien et la pérennisation de ces postes dont les missions sont indispensables au fonctionnement de services publics.

Une délégation a été reçue, à notre demande par la directrice de cabinet du Préfet, de l'IA, un responsable de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi). Nous avons exprimé notre colère face à cette décision de supprimer de très nombreux contrats aidés, notamment ceux destinés à l'aide administrative à la direction d'école.

Nous avons rappelé notre volonté de voir ces - près de 150 - emplois indispensables au bon fonctionnement des écoles et des établissements du second degré pérennisés et affirmé qu'il était inacceptable de voir des collègues bénéficiant de ces contrats aidés remerciés et mis au chômage. Certains d'entre eux n'étant même pas officiellement avertis ! Pour ces collègues, il s'agit d'un véritable retour en arrière, alors même que bon nombre d'entre eux bénéficiaient d'un régime dérogatoire leur permettant d'aller jusqu'à l'ouverture de leurs droits à la retraite.

En effet, pour les victimes de cette décision politique, les possibilités sont très réduites :

- Pour ceux et celles qui sont encore éligibles à un CUI, seniors et travailleurs/euses handicapé(e)s, c'est l'espoir de trouver un nouveau CUI dans les secteurs en partie préservés (petite communes rurales, agent de sécurité dans la Police Nationale (!), secteur médico-social, missions de développement, AESH). Un regard bienveillant et des solutions doivent être trouvées pour ces personnels, notamment qu'elles puissent se voir proposer un contrat d'AESH. L'IA DASEN s'est néanmoins engagé à recevoir toutes les personnes qui seraient intéressées et qui postuleraient pour un poste d'AESH. Mais dans ces secteurs, il est malheureusement évident que très peu d'offres d'emploi seront ouvertes et correspondront aux possibilités des collègues parfois travailleurs/euses handicapés ou âgés de plus de 58 ans.

suivis par les conseillers pédagogiques dans leur préparation au concours. L'IA fait actuellement le point sur les postes encore vacants et se tournera vers le Rectorat pour de nouveaux recrutements si c'est nécessaire.

> **INEAT EXEAT** : Pour l'IA, les échanges par ineat /exeat sont finis pour cette année scolaire. Pour rappel 53 ineats pour 34 exeats (permutations informatisées + phase complémentaire)

> **Calendrier scolaire** : les dates de vacances de printemps seront modifiées (décision de la Rectrice) départ le 24 (ou le 25) avril jusqu'au 14 mai.

> **JEUDI 19 OCTOBRE** groupe de travail 9h30 sur les majorations médicales et/ sociales et sur le barème des congés pour formation. Le SNUIPP FSU 37 demande que les experts (assistantes sociales et médecin) soient invités.

> **FORMATIONS NATIONALES « ASH »**, le SNUipp-FSU37 a dénoncé l'absence

d'information sur ces formations dites « MIN ». Néanmoins, il semble que plusieurs dizaines de collègues du département aient postulé. Ces demandes doivent normalement être validées en CAPD pour remonter à la CAPN de mi-octobre. Or, lors de la CAPD du 21 septembre, cette question n'était pas à l'ordre du jour et nous nous inquiétons donc de la remontée de ces demandes en CAPN. L'IA reviendra vers nous sur cette question. Grâce à l'intervention du SNUIPP FSU 37 une CAPD est convoquée le 28 septembre pour examiner les candidatures.

> **Le SNUIPP FSU dénonce la situation de 5 collègues RQTH** ou ayant des situations médicales qui ont reçu un refus d'allègement de service ou de congé longue maladie fractionné du comité médical. Un travail sera mené avec le médecin de prévention.

> **Vote des conseils d'école** : le SNUIPP FSU rappelle que cette problématique avait

- Pour celles et ceux qui ont encore des droits, qui n'auraient par exemple pas été au bout des 24 ou des 60 mois de contrat aidé, et qui ne



pourraient pas effectuer une mission d'AESH ou qui ne seraient plus éligibles à un CUI, l'avenir est donc encore plus sombre.

- Pour ceux et celles qui ne sont plus éligibles à un CUI, mais qui ont un diplôme équivalent niveau 4, ils/elles peuvent directement postuler à un poste d'AESH en contrat de droit public, contrat « éducation nationale », qui peut déboucher sur un CDI au bout de 6 ans.

D'un autre côté, nous avons donc rappelé que les établissements scolaires ne peuvent pas fonctionner sans ces personnels aujourd'hui qualifiés. Pour les écoles, l'IA nous a répondu que les jeunes personnes en mission de service civique seront donc abondés pour répondre à des besoins. (environ 400 missions de service civique seraient disponibles dans le département.)

Malgré les intentions de bienveillance des services de l'Etat, nous avons démontré combien les obstacles au retour à l'emploi dans ces circonstances aussi brutales sont importants : personne ne peut être leurré. La décision gouvernementale de faire des économies en rendant plus précaires encore des personnes installées dans un dispositif de retour à l'emploi est lourde de conséquences. La FSU continuera de le dénoncer et à agir pour ces personnels.

déjà été débattue lors de la CAPD de juillet et devait être portée à l'attention des enseignants via la lettre d'information du jeudi : tous les enseignants présents lors du conseil d'école ont le droit de voter (y compris les TD TRS, enseignants à temps partiel, ZIL, BD, RASED,...)

> **Accompagnement des T1 et T2** : Un suivi mais pas d'inspection avant le 6ème échelon, une visite d'inspecteur pour les T2 avec un compte rendu de visite qui sera porté au dossier professionnel.

> **TEMPS DE TRAVAIL ZIL et BD** : l'IA a rappelé le texte officiel : en aucun cas, il ne peut être demandé à un collègue remplaçant ayant fait moins de 24 heures de classe dans une semaine de les rattraper la semaine suivante (par exemple). Le décret est clair, les heures faites en moins ne sont pas à rattraper plus tard. Par contre, les heures faites en plus des 24 heures donnent droit à une récupération.

**Journée de mobilisation et d'action pour les contractuel-les de la Fonction Publique
Mercredi 8 novembre 2017 à Paris
à l'appel de la FSU**

Aujourd'hui, un agent sur cinq n'est toujours pas titulaire.

Le dispositif de la loi Sauvadet, bien que très insuffisant, n'est à ce jour pas assuré d'être prolongé. Qu'ils soient contractuels de droit public, recrutés en CUI ou même encore fonctionnaires à temps incomplet dans le versant territorial, recrutés sur des fonctions normalement assurées par des fonctionnaires ou sur des fonctions uniquement mises en œuvre par le biais de contrat, les conditions d'emploi et de rémunération placent souvent ces agents dans une situation insupportable à laquelle la FSU ne se résout pas.

Pour obtenir un nouveau plan de titularisation, le droit au réemploi, à une rémunération plus juste ainsi que le droit à formation, TOUS ENGAGE-ES LE 8 NOV.

POUR LES DROITS SOCIAUX : DEFENDRE LE CODE DU TRAVAIL



La FSU partage les inquiétudes et préoccupations des salarié-es qui condamnent les remises en cause de leurs droits sociaux que la réforme du Code du travail génère sous couvert de flexibilité et d'adaptabilité du marché du travail. Elle s'associe à l'indignation des salarié-es du secteur privé en lutte le 12 et le 21 septembre pour obtenir un Code du travail protecteur et des créations d'emplois de qualité.



Banderoles de tête et de la FSU37 lors des mobilisations des 12 et 21 sept à TOURS.

Il s'agit d'un enjeu de société majeur particulièrement contre la précarité généralisée qu'induisent les facilités plus grandes de licenciement, contre la mise en concurrence des salariés entre eux, contre la diminution de leurs droits en matière de santé et de sécurité au travail, et contre la mise en cause des droits syndicaux. En tant que première fédération syndicale de l'Education, la FSU est particulièrement attentive et s'inquiète de l'avenir qui se dessine pour la jeunesse. Les annonces et décisions prises par le gouvernement durant l'été sont guidées par l'austérité mettant ainsi à mal les solidarités, s'attaquant brutalement aux droits sociaux: nouvelle réduction des dépenses publiques, suppressions de contrats aidés, baisse des APL, etc. Le gouvernement poursuit une politique libérale lourde de conséquences pour les salarié-es et les retraité-es en s'attaquant à notre modèle social.

Pour les fonctionnaires et les retraité-es, le coup de rabot et la stigmatisation comme seule politique ?!

Pour les agents de la Fonction Publique, la période est particulièrement brutale : gel du point d'indice alors que l'inflation repart, prévision de 120 000 suppressions d'emplois (dont 70 000 dans la seule Fonction Publique Territoriale), rétablissement de la journée de carence, augmentation de la CSG sans garantie d'amé-

lioration du pouvoir d'achat et menace d'une possible remise en cause du calendrier des mesures PPCR - ce qui constituerait une trahison des engagements de l'État - baisse des dotations aux collectivités locales. Pour 10 millions de retraité-es dont la pension nette est supérieure à 1200 euros mensuels, c'est une amputation sèche du pouvoir d'achat qui est programmée avec la hausse de la CSG sans aucune compensation. La politique que le gouvernement s'apprête à mener va à l'encontre d'une nécessaire relance.

Refusons cette logique, toutes et tous dans l'action !

Parce que rien n'est joué, la FSU a engagé un plan de mobilisation :

- > En continuant de participer, avec les salariés du privé, aux actions contre la destruction du Code du Travail
- > En menant une campagne d'opinion et d'intervention à tous les niveaux pour expliquer le rôle des services publics et de leurs agents dans la construction d'une société plus juste et solidaire
- > En organisant une semaine d'action début octobre et le 8 novembre à Paris pour un plan de titularisation des contractuels de la Fonction Publique



> En appelant à une journée d'action unitaire pour le pouvoir d'achat des retraités le 28 septembre

> En construisant, avec l'ensemble des fédérations de fonctionnaires une journée d'action le 10 octobre, la plus unitaire possible, afin d'exprimer le désaccord des agents avec les mesures d'austérité, en exiger la réorientation et porter les revendications pour les personnels.

POUR LES PENSIONS DES RETRAITE-E-S

C'est dans l'unité que les retraités ont répondu à l'appel des organisations CFTC, CGT, FO, FSU, FGR-FP, Solidaires, UNSA Ferroviaire 37 et LSR pour défendre leurs pensions dangereusement attaquées par les mesures fiscales injustes décidées par le gouvernement.

Plus de 1500 personnes. Du jamais vu !

Cinq fois plus de manifestants que pour les actions du printemps et de l'automne derniers. Tendence générale signalée dans tous les départements. Visages connus, reconnus, mais aussi, visages peu familiers des manifestations. Faut-il que la colère soit grande pour que, toute affaire cessante, les retraité.e.s descendent spontanément dans la rue et en si grand nombre pour crier qu'ils ne sont pas aussi nantis qu'on feint de le penser dans les sphères décisionnelles.

Il faut dire que les coups sont violents. Une riposte telle que celle du 28 septembre ne sera pas suffisante pour arrêter ce train de mesures si néfastes pour les pensions moyennes.

Le jour même, une délégation nationale a été reçue par la Ministre de la santé. Au cours de cette audience, il a été rappelé nos analyses et revendications: les retraités ne sont pas des privilégiés, la baisse du pouvoir d'achat depuis plusieurs années, la hausse intolérable de la CSG, la nécessité de revenir à une évolution des pensions tenant compte de l'évolution des salaires...

C'est sans doute là un premier signe de reconnaissance lié au succès de l'action.

Ne rangeons pas nos chaussures!



> LES PROMOTIONS

Augmenter les salaires et revaloriser vraiment les carrières sont des exigences partagées par l'ensemble des personnels des écoles, enseignants, non-enseignants, psychologues, titulaires comme non-titulaires. A cela, il faut ajouter pour les non-titulaires, la reconnaissance de leurs missions et la création d'emplois de fonctionnaires pour mettre fin à la précarité dans les écoles.

L'action syndicale menée par le SNUipp-FSU a permis des avancées notamment avec l'augmentation de la valeur du point d'indice de 1,2% et l'ISAE portée à 1200€ pour une grande partie des enseignantes et enseignants. Ces premières revalorisations, encore insuffisantes car le point d'indice a décroché de 9% par rapport à l'inflation depuis 2010, répondaient à une urgence.

Par ailleurs, obtenues par la FSU lors des négociations du protocole PPCR, la garantie de dérouler sa carrière sur deux grades et la revalorisation prévue des grilles indiciaires d'ici 2020 sont des acquis pour la profession.

Alors qu'après des années de perte de pouvoir d'achat il faudrait poursuivre la revalorisation de nos salaires avec un véritable plan de rattrapage, le gouvernement a annoncé un nouveau gel du point d'indice et donc le blocage de nos salaires. La FSU et le SNUipp-FSU, s'opposent à cette mesure qui nie l'engagement quotidien des agents du Service Public.

La durée pour atteindre le 11e échelon de la classe normale est désormais de 24 à 26 ans, contre 20 à 30 ans précédemment. C'en est fini du système d'avancement à 3 vitesses : grand choix, choix et ancienneté.

COMME TOUS LES ANS UNE CAPD SPECIALE PROMOTIONS

SE TIENDRA EN NOV ou DEC.

**Vos collègues du
SNUipp-FSU37 vous proposeront prochainement
une fiche de contrôle.**

REVALORISER VRAIMENT LES SALAIRES : UNE URGENCE

Depuis 1998, le coût de la vie a augmenté deux fois plus vite que les salaires des enseignants. Le point d'indice a été gelé de juillet 2010 à juillet 2016, diminuant de 6% sa valeur. Les deux revalorisations de juillet 2016 et de février 2017, de 0,6% chacune, ne permettent pas de compenser ces pertes. L'annonce d'un nouveau gel en juin dernier est inacceptable pour la FSU et ses syndicats, dont le SNUipp-FSU.

Ils revendiquent un véritable plan de rattrapage du pouvoir d'achat des fonctionnaires avec notamment une revalorisation conséquente du point d'indice et l'attribution de 60 points additionnels, environ 230€ nets mensuels, pour toutes et tous.

Et nos salaires, y'a pas un lézard ?



Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et Peps | www.snuipp.fr

COMMENT A-T-ON ÉTÉ RECLASSÉ AU 1ER SEPTEMBRE DANS LES NOUVELLES GRILLES ?

Tous les enseignants sont reclassés au 1er septembre 2017 dans les nouvelles grilles issues du protocole d'accord PPCR "Parcours professionnels, carrières, rémunérations".

Pour la plupart, ce reclassement se fait à échelon identique et n'est donc pas visible. Seuls les enseignants ayant une ancienneté d'échelon supérieure à la durée d'échelon dans les nouvelles grilles sont reclassés à l'échelon supérieur. Pour les enseignants à la hors classe, avec la suppression d'un échelon, le reclassement se fait à un échelon inférieur mais à un indice identique, donc avec un salaire inchangé.

> CLASSE NORMALE QUAND EST-ON PROMU ?

Une promotion, c'est le passage à l'échelon supérieur. On est promu dès qu'on atteint une ancienneté suffisante dans l'échelon (voir tableau). Le rythme d'avancement est le même pour tous sauf au 6ème et au 8ème échelon où il peut y avoir une accélération de carrière d'une année.

QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UNE ACCÉLÉRATION DE CARRIÈRE ?

Sur la base de l'avis de l'IEN, l'IA décide quels sont les 30 % d'enseignants bénéficiant d'une accélération d'un an aux 6e et 8e échelons. Problème : il n'y a pas de barème et à ce jour, on ne sait pas comment seront départagés les PE qui auront un même avis « excellent » par exemple.

L'ensemble des promotions de l'année scolaire est étudié en CAPD une fois par an. Dans le nouveau système, il sera possible de faire un recours auprès de l'IA puis en CAPD lorsque l'enseignant est en désaccord avec l'avis arrêté.

ECHE-LON	Indice (SEPT 2017)	Salaire brut (Zone 3)	Salaire Net (Zone 3)	Durée sur l'échelon	
				Avec Accélération.	Sans Accélération.
1	383	1 795,00 €	1 439,00 €	1 an	
2	436	2 043,00 €	1 640,00 €	1 an	
3	440	2 062,00 €	1 655,00 €	2 ans	
4	453	2 123,00 €	1 705,00 €	2 ans	
5	466	2 184,00 €	1 754,00 €	2,5 ans	
6	478	2 240,00 €	1 799,00 €	2 ans	3 ans
7	506	2 371,00 €	1 906,00 €	3 ans	
8	542	2 540,00 €	2 042,00 €	2,5 ans	3,5 ans
9	578	2 709,00 €	2 179,00 €	4 ans	
10	620	2 905,00 €	2 338,00 €	4 ans	
11	664	3 112,00 €	2 505,00 €	-	

> PASSAGE À LA HORS CLASSE

A partir du 1er septembre 2018, tous les PE au-delà de deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon sont promouvables à la hors classe. Le barème qui prendra en compte l'avis de l'IEN et l'ancienneté à compter de 2 ans dans le 9e échelon n'est pas encore connu. Aucune demande n'est à déposer.

Le taux de promotion à la hors classe est passé à 5,5% au 1er septembre 2017 soit 12 739 promotions.

Aujourd'hui, si plus d'enseignants des écoles y accèdent, le compte n'y est toujours pas. Le ministère s'est engagé à accroître progressivement le flux (plus de 12 000) pour qu'il converge en 2020 à un taux équivalent à 7%, taux pratiqué pour les enseignants du 2d degré. Comme le nombre de promouvables diminuera, le taux de promotion sera ajusté en conséquence pour garantir un nombre équivalent de promotions.

Phase transitoire : C'est la dernière note attribuée éventuellement corrigée qui est prise en compte pour les PE qui ont plus de deux ans dans le 9e échelon au 31 août 2017 et qui ne relèvent donc pas du 3e rendez-vous de carrière.

LA HORS CLASSE ACCESSIBLE À TOUS

Le SNUipp-FSU intervient pour que le barème tienne compte principalement de l'ancienneté et qu'une clause d'automatisme permette à tous les PE, notamment en fin de carrière, de partir en retraite en ayant accédé à la hors classe.



PETIT GUIDE DES RENDEZ-VOUS DE CARRIERE ET DE L'ACCELERATION POUR LE PASSAGE DES ECHELONS 6, et 8 et pour la hors classe.

Le statut de la Fonction publique prévoit l'évaluation de tous les fonctionnaires. À partir de la rentrée 2017, la réforme

de l'évaluation se met en place sous la forme de rendez-vous de carrière et d'accompagnement. La note ainsi que les disparités de l'inspection (modalités et fréquence) disparaissent.

L'objectif de ces rendez-vous de carrière est de « reconnaître la valeur professionnelle ».

Au nombre de quatre au cours de la carrière, ils sont déterminants pour l'accélération de carrière d'une année :

- pour le passage au 7ème et 9ème échelon de la classe normale,
- pour l'accès à la hors-classe
- pour la classe exceptionnelle.

Le premier rendez-vous se déroulera lors de la deuxième année du 6e échelon, le second durant la période comprise entre un an et demi et deux ans et demi d'ancienneté dans le 8e échelon et enfin le troisième lors de la deuxième année du 9e échelon. Le quatrième n'en est pas réellement un puisqu'il n'y aura pas de visite de l'IEN.

QU'EST-CE QU'UN RENDEZ-VOUS DE CARRIERE ?

Le rendez-vous de carrière comprend une inspection, un entretien et fait l'objet d'un compte rendu. L'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) complète également une grille d'évaluation et propose un avis allant de « à consolider » à « excellent ». L'avis final est arrêté par l'IA et sera pris en compte pour l'accélération de carrière ou le changement de grade (accès à la hors classe).

**ancienneté au 31 août de l'année scolaire en cours*

QUELLES MODALITES ?

> PRÉPARATION

Chaque enseignant est informé en juin du rendez-vous de carrière qui se déroulera d'octobre à mai. Il est prévenu un mois à l'avance de la date de la visite. Les attendus de la visite sont cadrés nationalement.

> VISITE INSPECTION

La visite en classe est suivie d'un entretien avec retour sur l'inspection et des échanges sur la période écoulée.

> COMPTE-RENDU D'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE

Il est rédigé par l'IEN qui complétera une grille nationale de onze compétences évaluées selon quatre appréciations possibles {« à consolider », « satisfaisant », « très satisfaisant » et « excellent »} et une appréciation rédigée. L'enseignant pourra y apporter par écrit ses observations.

> APPRÉCIATION FINALE

L'avis final est arrêté par l'IA-DASEN qui s'appuie sur l'appréciation de l'IEN. La note est supprimée.

> VOIES DE RECOURS

L'enseignant pourra demander la révision de son appréciation finale. En cas de réponse défavorable de l'IA-DASEN, il pourra saisir la CAPD.

TROIS RENDEZ-VOUS DE CARRIERE PROGRAMMÉS DANS LA CLASSE NORMALE

- dans la seconde année* du 6e échelon,
- après avoir effectué entre 18 mois et 30 mois dans le 8ème échelon
- dans la seconde année* du 9e échelon pour accéder à la hors classe
- éventuellement un quatrième rendez-vous à la hors classe pour accéder à la classe exceptionnelle, sans visite en classe, mais sur dossier et sous conditions

L'AVIS DU SNUipp

L'évaluation ne doit pas être liée aux résultats ni aux performances des élèves. A visée formative, elle doit être un véritable moment d'accompagnement et de conseil dans les pratiques pédagogiques pour le développement professionnel, contribuant ainsi à une meilleure réussite des élèves. Elle peut conduire les enseignants à participer à des dispositifs de formation choisis librement et à recourir à l'accompagnement de formateurs (PEMF, Dir Ecole Application, CPC, IEN...)

L'accompagnement des équipes des écoles sur la base du volontariat peut permettre de sortir de l'isolement et faciliter les échanges entre pairs.

CE QUE LE SNUipp A OBTENU

Le projet initial du ministère prévoyait la rédaction d'un bilan professionnel par l'enseignant et adressé à l'IEN quinze jours avant sa visite. Le SNUipp-FSU est intervenu pour refuser cet outil artificiel servant d'auto-évaluation et risquant de déterminer le résultat de l'évaluation avant même la visite de l'IEN. Le ministère a entendu ces arguments et a renoncé à demander ce bilan.

À la demande du SNUipp-FSU, le ministère s'est engagé à ce que les promotions se fassent en tenant compte de la répartition femmes/hommes parmi les promouvables.

EXEMPLE pour le passage de l'échelon 6 à l'échelon 7



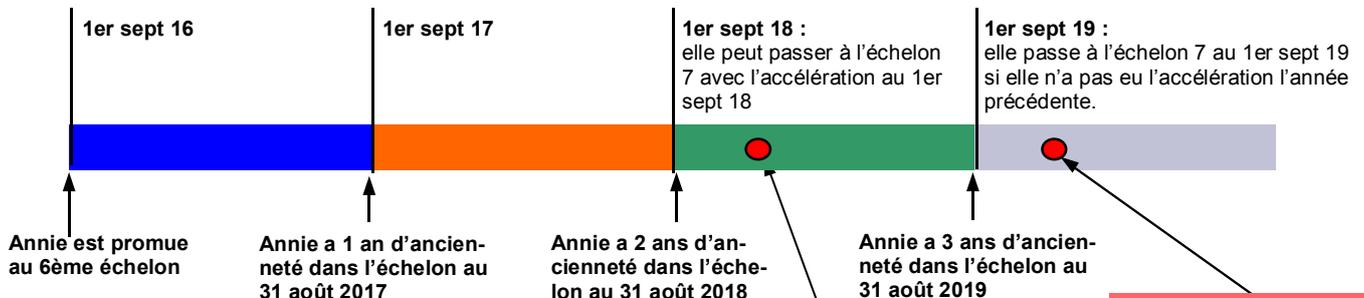
Annie est passée au 6ème échelon le 1er sept 2016

Au 1er sept 2017, Annie sera dans sa seconde année* dans l'échelon 6 donc elle est concernée par le RDV de carrière. Elle doit avoir reçu en juin 2017 un avis annonçant ce RDV.

**ancienneté au 31 août de l'année scolaire en cours*

Le bilan de ce RDV de carrière servira à regarder sa promotion lors la CAPD qui se déroulera après le 1er septembre 2018. 30% des enseignants passeront au 7ème échelon au bout de 2 ans dans le 6ème : si Annie en fait partie ce sera au 1er sept 2018 (avec effet rétroactif si la CAPD est en novembre). Sinon, Annie devra attendre le 1er septembre 2019 pour passer automatiquement au 7ème.

Qui est concerné par un rendez-vous de carrière cette année ? les PE promus au 6ème échelon entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017.



Elle est dans sa seconde année* dans l'échelon 6 donc elle est concernée par le RDV de carrière qui se déroulera dans l'année en cours.

La CAPD de novembre 2018 des promotions étudie le passage au 7ème échelon d'Annie pour le 1er sept 2018 avec accélération.

OU

La CAPD de novembre 2019 des promotions valide le passage au 7ème échelon d'Annie pour le 1er sept 2019 si elle n'a pas eu l'accélération lors de la CAPD de 2018.

EXEMPLES pour le passage l'échelon 8 à l'échelon 9



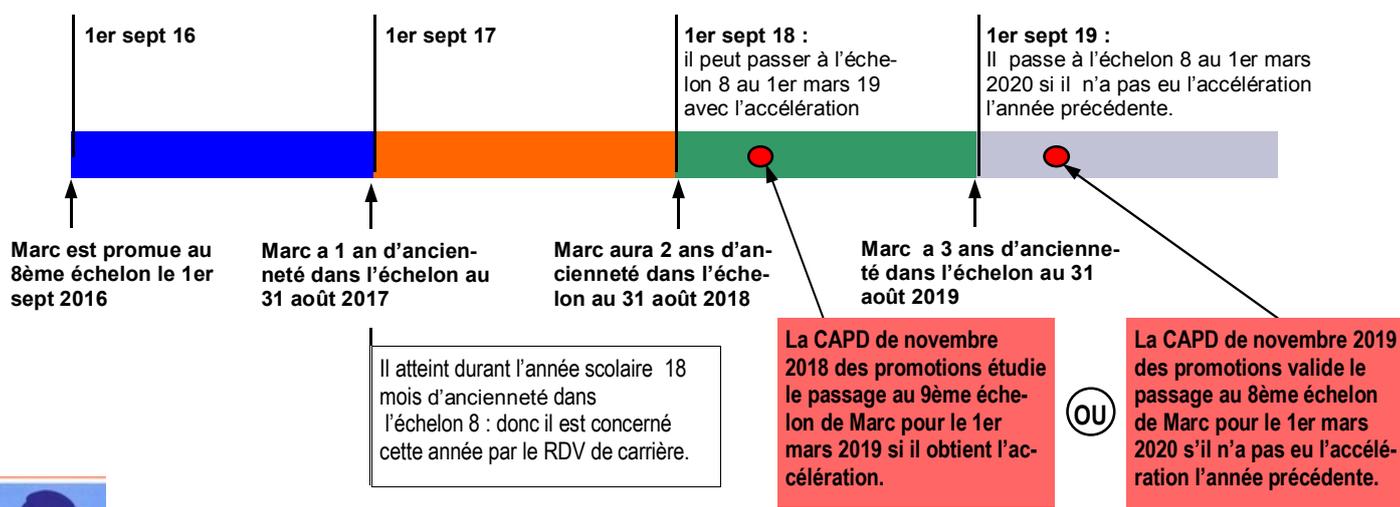
Marc est passé au 8ème échelon le 1er sept 2016

Au 1er mars 2018, Marc aura 18 mois dans l'échelon 8*, il est concerné par le RDV de carrière. Il doit avoir reçu en juin 2017 un avis annonçant ce RDV. *ancienneté au 31 août de l'année scolaire en cours

Le bilan de ce RDV de carrière servira à regarder sa promotion lors la CAPD qui se déroulera après le 1er septembre 2018. 30% des enseignants passeront au 9ème échelon au bout de 2,5 ans dans le 8ème : si Marc en fait partie il changera d'échelon au 1er mars 2019. Sinon, Marc devra attendre le 1er mars 2020 pour passer au 9ème.

Qui est concerné par un rendez-vous de carrière cette année ? les PE promus au 8ème échelon entre le 1er mars 2016 et le 29 février 2017.

Si l'année dernière vous aviez effectué entre 18 mois et 30 mois dans le 8ème échelon, vous devez avoir eu une revalorisation de votre note et votre situation sera étudiée lors de la prochaine CAPD des promotions. Nous disposons de la liste de ces collègues, n'hésitez pas à nous joindre.



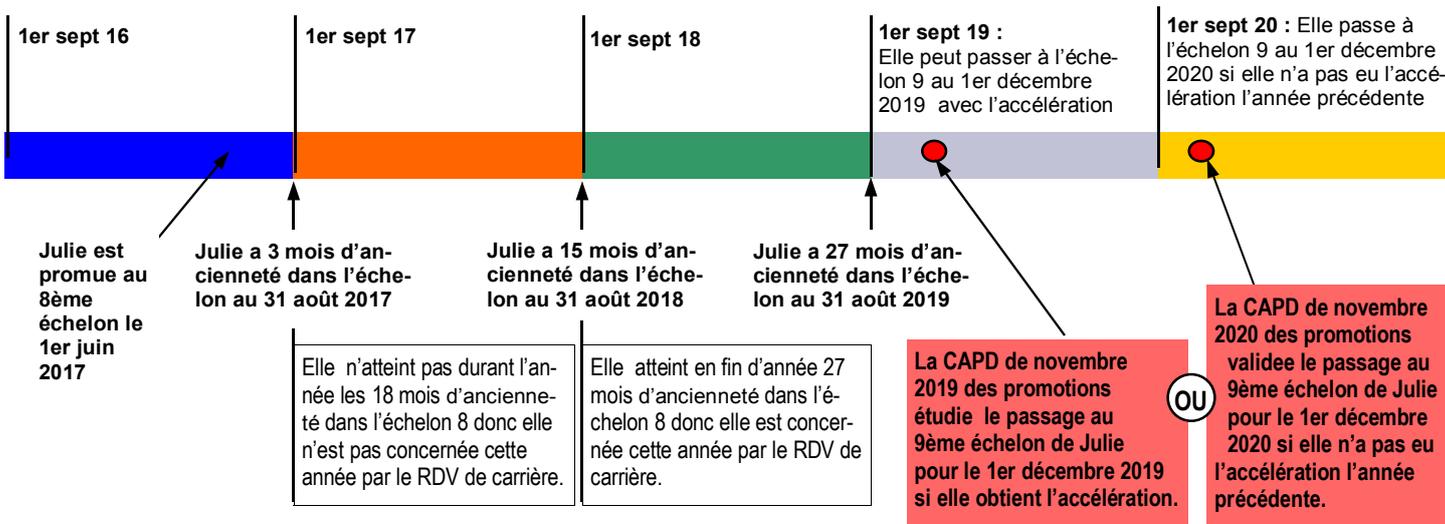
Julie est passé au 8ème échelon le 1er juin 2016

Au 1er décembre 2018, Julie aura 18 mois dans l'échelon 8*, elle est concernée par le RDV de carrière. Elle devra avoir reçu en juin 2018 un avis annonçant ce RDV. *ancienneté au 31 août de l'année scolaire en cours

Le bilan de ce RDV de carrière servira à regarder sa promotion lors la CAPD qui se déroulera après le 1er septembre 2019. 30% des enseignants passeront au 9ème échelon au bout de 2,5 ans dans le 8ème : si Julie en fait partie, elle changera d'échelon au 1er décembre 2019. Sinon, Julie devra attendre le 1er décembre 2020 pour passer au 9ème.



Si l'année dernière vous aviez effectué entre 18 mois et 30 mois dans le 8ème échelon, vous devez avoir eu une revalorisation de votre note et votre situation sera étudiée lors de la prochaine CAPD des promotions. Nous disposons de la liste de ces collègues, n'hésitez pas à nous joindre.



EXEMPLE pour le passage dans la hors classe à partir de l'échelon 9



Stéphanie est dans sa seconde année* du 9e échelon, elle est concernée par un RDV carrière pour accéder à la hors classe. ATTENTION ! Avoir ce RDV de carrière n'implique (malheureusement pas) de passer à la hors classe. Il faut prioritairement augmenter le nombre de places !

Qui est concerné par un rendez-vous de carrière cette année ? les PE promus au 9ème échelon entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017.



UNE CLASSE EXCEPTIONNELLE RESERVEE A QUELQUES-UNS

Le ministère a fait le choix de créer un troisième grade : la classe exceptionnelle. Seule une minorité d'enseignants des écoles pourra y accéder. Le taux sera de 1,43 % du total des PE à la rentrée 2017 et plafonné à 10% du corps en 2023, soit 35 000 enseignants. L'échelon spécial de cette classe, débouchant sur l'indice 972, sera contingenté à 2% du corps soit 7500 enseignants. Jusqu'en 2020, les personnels devront se porter candidats.

QUI POURRA Y ACCÉDER ?

ÉCHELON	1	2	3	4
Indice	695	735	775	830
Salaire brut	3 257 €	3 444 €	3 632 €	3 889 €
Net zone 3	2 623 €	2 774 €	2 926 €	3 135 €

80% passeront par une entrée « fonctionnelle » à compter du 3e échelon de la hors-classe et avec au moins 8 ans d'exercice, pas forcément continus, en éducation prioritaire ou en tant que directeur, directrice ou chargé d'école ou de SEGPA, conseiller pédagogique, PEMF ou encore référent handicap. L'avis de l'IEN, avalisé par le DASEN, sera ici prépondérant pour être promu. Les éléments du barème ne sont pas connus à ce jour.

20% y accéderont sur le seul « mérite » à compter du dernier échelon de la hors classe. L'avis de l'IEN, avalisé par le DASEN, permettra de choisir celles et ceux qui auront eu « un parcours exceptionnel ».

Le SNUipp-FSU s'oppose au principe d'une classe exceptionnelle excluant la quasi-totalité des enseignants des écoles. Ce nouveau grade va par ailleurs renforcer les inégalités entre les hommes et les femmes. Ces dernières représentent plus de 83% des enseignants mais seulement 64% du vivier « fonctionnel » et à peine 50% du vivier sur le « mérite ». Pour le syndicat, tous les PE doivent pouvoir atteindre l'indice 1000 en fin de carrière.

La note pédagogique remplacée par un avis prépondérant dans la promotion, reconnaissant le « mérite » n'est pas satisfaisant. Le SNUipp-FSU revendique des changements d'échelon et de grade automatiques où c'est l'ancienneté qui détermine la promotion.

DEUXIÈME ÉTAPE DU « TRANSFERT PRIMES-POINTS » POUR LES PE ET LES PSYCHOLOGUES, HAUSSE DE LA COTISATION RETRAITE ET HAUSSE ANNONCÉE DE LA CSG :

Le « transfert primes-points » permet que le traitement indiciaire de référence, servant au calcul de la pension, soit plus important lors du départ en retraite. Cela est sans incidence sur le salaire net et les indemnités perçues qui seront inchangées. Au 1er janvier 2018, cela se matérialisera par une hausse de 5 points d'indice pour tous les échelons, hausse compensée par une retenue forfaitaire sur la feuille de paye de 32,42 € nets mensuels.

À la suite des réformes des retraites de 2010 et 2014, le taux de cotisation retraite augmentera à cette même date de 0,27 point et passera à 10,56% du salaire brut, diminuant ainsi le salaire net perçu.

Le gouvernement a prévu également une hausse de la CSG de 1,7% au 1er janvier dans le cadre d'une réforme de l'assurance chômage et maladie. Les modalités de compensation de cette hausse pour les salaires de la fonction publique ne sont pas encore connues à l'heure où nous écrivons ces lignes.

ISAE, où en est-on ?

L'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) est versée :

- aux enseignants du premier degré exerçant dans les écoles maternelles et élémentaires et dans les établissements ou services de santé ou médico-sociaux (y compris ULIS, maîtres E et G, directeurs, remplaçants),
- aux enseignants du second degré exerçant en SEGPA-EREA-ULIS

- aux psychologues de l'éducation nationale
- aux professeurs des écoles stagiaires (à 50%)
- aux PEMF (en fonction de leur service d'enseignement : 66% ou 75%)

Elle est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et de direction. Elle est donc proratisée en cas de temps partiel ou incomplet, d'exercice partagé entre une école y ouvrant droit et un établissement n'y ouvrant pas droit.

Elle est maintenue en cas de congé maternité, paternité, d'adoption. En cas de congé maladie ordinaire, elle est maintenue à taux plein pendant 3 mois et à demi-taux pendant 9 mois. Elle cesse d'être versée en cas de CLM ou CLD.

Elle est versée chaque mois (100 € brut) aux personnels concernés. Une partie sera intégrée dans le salaire (transformation d'une partie de l'indemnitaire en points d'indice, voir page notre guide de rentrée).

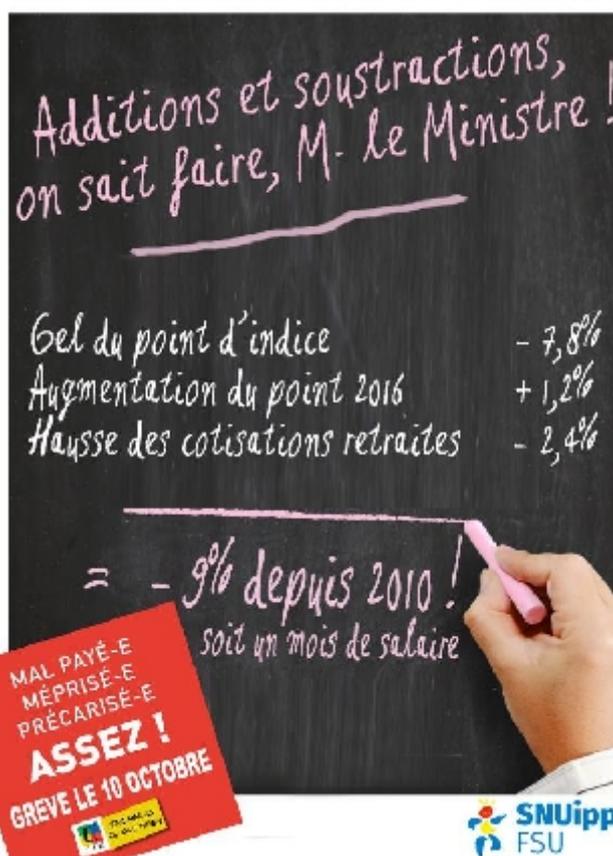
Le SNUipp-FSU continue de revendiquer son versement à tous les professeurs des écoles qui en sont exclus et qu'elle soit totalement intégrée au traitement indiciaire pour être prise en compte dans le calcul de la pension de retraite.

LES OUBLIÉS DE LA REVALORISATION

Les discussions ouvertes avec le ministère sous pression du SNUipp-FSU ont permis d'acter quelques avancées pour certains oubliés de la revalorisation : création d'une indemnité pour les enseignants exerçant les missions de référents pour les usages numériques et les enseignants référents handicap ; évolution favorable du régime indemnitaire pour les enseignants en ESMS. En revanche, pour ces derniers, la revalorisation sera effective s'ils perçoivent le montant maximum de l'indemnité pour mission particulière.

Pour certains enseignants de SEGPA/EREA/

ULIS collège, le nouveau régime indemnitaire sera moins avantageux avec une perte pouvant aller jusqu'à 400€ par an. Restent quelques catégories d'enseignants toujours exclus totalement ou partiellement de l'ISAE. Pour le SNUipp-FSU, le dossier n'est pas clos. Tous les enseignants quelle que soit leur affectation doivent bénéficier d'une revalorisation de 1 200€. Il poursuivra ses interventions auprès du nouveau ministère en ce sens.



SALAIRE

CARRIERE

INSPECTION

→ Ce qui change

Les rendez-vous de carrière



Dans le cadre du PPCR, le système d'évaluation des enseignants a été réformé : le décret supprime la note pédagogique et met fin aux inspections dont la fréquence, la durée et les objectifs variaient d'un département à l'autre, voire d'un IEN à un autre. Il crée ainsi trois rendez-vous de carrière et devrait renforcer le rôle d'accompagnement des IEN.

Un rendez-vous de carrière, c'est quoi ?

Il prendra la forme d'une inspection en classe suivie d'un entretien avec l'IEN qui complètera une grille d'évaluation, rédigera un compte-rendu et proposera un avis.

L'avis définitif, pouvant varier de "à consolider" à "excellent", sera arrêté définitivement par l'IA et permettra à 30 % des collè-

gues de voir leur accès au 7ème et/ou au 9ème échelon accéléré d'une année. La durée de carrière pour atteindre le 11ème échelon de la classe normale variera ainsi de 24 à 26 ans.

Pour l'accès à la hors classe, l'avis sera transformé en élément d'un barème non connu à ce jour.

Quand et combien de rendez-vous de carrière ?

Trois rendez-vous de carrière seront programmés tout au long de la carrière :

- un dans la seconde année du 6ème échelon
- un entre 18 mois et 30 mois depuis la promotion au 8ème échelon
- un dans la seconde année du 9ème échelon pour l'accès à la hors classe

La liste des collègues inspectables est dressée en juin et chaque collègue est informé(e) de la visite de l'IEN un mois à l'avance. Un guide permettra de connaître les attendus et les objectifs de ce rendez-vous de carrière.

Un 4ème rendez-vous concernera les collègues éligibles à la classe exceptionnelle. Un avis sera émis par l'IEN au regard de l'ensemble de la carrière. Pour ce dernier rendez-vous de carrière, il n'y aura pas de visite en classe.

Qui sera concerné par un rendez-vous de carrière cette année ?

- les PE promus au 6ème échelon entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017.
- les PE promus au 8ème échelon entre le 1er mars 2016 et le 29 février 2017.
- les PE promus au 9ème échelon entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017.

L'ACCOMPAGNEMENT "TOUT AU LONG DE LA CARRIERE"

L'accompagnement est l'une des finalités de la réforme de l'évaluation. Il s'agit de déconnecter la visite de l'IEN du déroulement de carrière et de permettre l'évolution des pratiques didactiques et pédagogiques. Cet accompagnement peut être individuel ou collectif à la demande de l'enseignant ou à l'initiative de l'IEN.

- L'accompagnement collectif

Il peut porter sur la conception et la mise en œuvre de projets ou dispositifs pédagogiques. Il peut également consister en une aide à la mise en place des programmes et à l'évaluation des acquis des élèves et permettre d'identifier les besoins de formation.

- L'accompagnement individuel

Il prend la forme d'une visite dans la classe suivie d'un entretien. Les objectifs sont de consolider et développer les compétences professionnelles, remédier aux difficultés rencontrées par certains personnels, favoriser la mobilité professionnelle.

L'évaluation ne doit pas être liée aux résultats ni aux performances des élèves. A visée formative, elle doit être un véritable moment d'accompagnement et de conseil dans les pratiques pédagogiques pour le développement professionnel, contribuant ainsi à une meilleure réussite des élèves. Elle peut conduire les enseignants à participer à des dispositifs de formation choisis librement et à recourir à l'accompagnement de formateurs (PEMF, DEA, CPC, IEN...) L'accompagnement des équipes des écoles sur la base du volontariat peut permettre de sortir de l'isolement et faciliter les échanges entre pairs.

Un véritable accompagnement demande des moyens budgétaires suffisants alloués à la formation. Une véritable relation de confiance entre enseignant et IEN, rendent nécessaire la déconnexion de l'accompagnement et du rendez-vous de carrière.

Le SNUipp-FSU s'interroge sur la mise en œuvre de cette mesure par le ministère actuel et la réalité que prendra cet accompagnement sur le terrain.



REPRENONS
LA MAIN SUR
NOTRE MÉTIER...

...CHANGEONS L'ÉCOLE !





[ÉCOL'INFOS]

SNUipp 37

18 rue de l'Oiselet 37550 SAINT AVERTIN Tél. 02 47 61 82 91
 mail : snu37@snuipp.fr Internet : <http://www.snuipp37.fr>

COMMENT LIRE SON RECLASSEMENT DANS I-PROF

Suite à notre mail d'hier (aux adresses mail personnelles) de très nombreux collègues nous questionnent sur le reclassement indiqué dans I-prof.

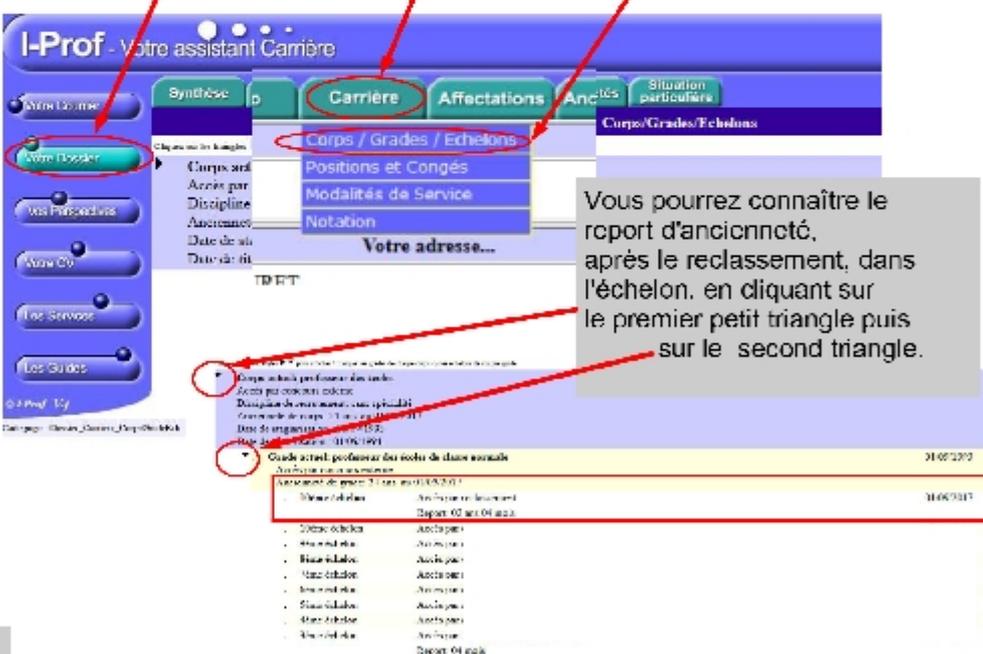
En fait, il faut lire 2 onglets pour avoir une information complète.

Vos collègues du SNUipp-FSU37 vous proposent un petit tutoriel pour vous aider. Faites nous remonter toutes vos questions, nous interviendrons en direction de l'IA37 : à snu37@snuipp.fr

1° dans "Votre Dossier" vous trouverez à droite votre échelon avec la nouvelle grille : par exemple "Echelon 10 01/09/2017"



2° dans "Votre Dossier" et «Carrière» puis «Corps/Grades/Echelon»



3° "dans "Vos perspectives"

vous trouverez la date du passage à l'échelon suivant : par exemple "Promotion d'échelon (11) : 01/05/2019 - ancienneté" Ainsi, si vous êtes reclassés au même échelon qu'actuellement vous devez retrouver pris en compte pour la date du passage au suivant votre ancienneté actuelle dans cet échelon.



DECLARATION CAPD du 21/09/17

Le rapport annuel de l'OCDE « Regards sur l'éducation 2017 » confirme que l'école française reste largement sous-investie. Il confirme le lien entre la dépense en éducation et la performance d'un système éducatif, notamment sur la reproduction des inégalités sociales en inégalités scolaires. Et en France l'influence du milieu social est beaucoup plus forte que dans la moyenne des pays de l'OCDE.



Or, globalement, la France dépense 18% de moins que la moyenne Ocde pour le primaire et de 34% comparé aux 11 pays* pointés par France Stratégie qui réussissent mieux à la fois sur les résultats moyens PISA et également en termes d'impact des inégalités sociales sur les résultats scolaires.

Ce sous-investissement réduit les possibilités d'agir sur les leviers favorisant la réussite des élèves comme la taille des classes ou la formation des enseignants. L'école primaire française reste par exemple dans le peloton de tête pour la lourdeur de ses classes tandis que le nombre d'élèves par enseignant s'élève à 19 contre 15 en moyenne pour l'ensemble des pays de l'OCDE.

Une des particularités de la France est aussi la faiblesse des salaires enseignants. La moyenne des salaires dans les pays de l'OCDE dans le primaire au bout de 15 ans d'ancienneté y est supérieure de 22% alors que le temps global de travail en France est plus conséquent.

Lutter contre les inégalités et faire réussir tous les élèves, et particulièrement ceux issus des milieux populaires, tout comme reconnaître les enseignants dans leur expertise et leur professionnalité, suppose donc un budget à la hauteur de ce défi.

Ce n'est donc pas affaire de méthode de lecture ou d'un enseignement qui ne serait pas assez resserré sur les matières dites fondamentales, la France restant championne dans le temps consacré aux apprentissages fondamentaux : plus de 38 % du temps d'enseignement consacré à la lecture, l'écriture et la littérature (24,47 % de moyenne pour l'OCDE) et 21 % en maths (17% pour l'OCDE).

Ce rapport conforte le SNUipp-FSU sur la nécessité d'investir dans l'école et de s'appuyer sur ses enseignants. C'est un enjeu de société de la plus haute importance. C'est ce que continuera de porter le SNUipp-FSU en mobilisant les enseignants au moment des discussions budgétaires.

Dans ce contexte, la décision gouvernementale, prise durant l'été, de mettre fin à plusieurs dizaines de milliers de contrats aidés, dans les semaines et les mois qui viennent, crée un émoi considérable.

Contrairement aux propos ministériels, l'Éducation Nationale ne sera absolument pas épargnée. L'Académie Orléans-Tours devra supprimer exactement 839 contrats sur une enveloppe de 2213. Les écoles, les collèges et les lycées vont être très durement touchés dans leur fonctionnement quotidien.

En Indre et Loire, près de 100 de ces salariés travaillant auprès de nos collègues directrices et directeurs d'écoles seront « remerciés » au fil de l'année scolaire. S'y ajouteront plusieurs dizaines qui travaillent au sein de la « vie scolaire » et des secrétariats des établissements du 2nd degré.

La suppression de ces emplois aidés va renvoyer au chômage de très nombreuses personnes y compris de plus de 50 ans, ou plus proches encore de l'âge de la retraite et également ceux possédant la reconnaissance de travailleurs handicapés.

La détresse humaine, le scandale social et la fragilisation du fonctionnement des établissements scolaires forment un tout, pour nous inacceptable.

Par ce choix, ce sont aussi l'ensemble des directrices et directeurs qui sont touchés.

Conformément aux directives ministérielles, des groupes de travail pour la simplification des tâches des directeurs(rices)d'école se sont réunis à plusieurs reprises au cours des deux dernières années.

Le peu d'empressement à mettre en pratique les engagements pris lors de ces réunions et le refus de plusieurs de nos propositions par notre administration montre la faible préoccupation concernant les problèmes rencontrés par les directeurs et directrices. Alors que des demandes précises ont été largement débattues et ont suscité parfois un réel consensus, mais les directeurs (trices) ne voient aucune évolution tangible dans l'exercice de leurs missions. Au contraire, ce début d'année est marqué par de très nombreuses sollicitations.

Le manque de reconnaissance et le sentiment de ne pouvoir réaliser nos missions dans des conditions sereines et acceptables grandissent au fil des semaines de cette rentrée scolaire..

Il faut que des signes forts soient adressés à la profession dans les plus brefs délais. Les directeurs ne peuvent être considérés comme de simples courroies de transmission, corvéables à merci. C'est d'ailleurs pour cette raison que le SNUipp-FSU 37 relance sa consigne " Je réponds quand j'ai le temps, si j'ai le temps" tant que notre hiérarchie n'aura pas pris la mesure de la trop lourde charge de travail des directrices et directeurs du département.

C'est notamment sur ces questions que nous étions ce matin en manifestation.

C'est pour cela que nous serons en grève le 10 octobre.

Au regard des conséquences dramatiques pour de nombreux personnels en contrat aidés, la Capd s'adresse solennellement au ministre de l'EN afin qu'il revienne sur sa décision de supprimer les contrats aidés chargés d'aide administrative dans les écoles et se prononce pour la transformation de ces emplois précaires en postes statutaires de la Fonction Publique.



REPRENONS

LA MAIN SUR

NOTRE MÉTIER...

...CHANGEONS

L'ÉCOLE !



POURQUOI CETTE INITIATIVE ?

De nombreux collègues nous sollicitaient sur ce point et les très nombreuses demandes de ces 2 dernières années nous confirment dans la nécessité de poursuivre cette démarche. Dans l'enseignement, nous ne disposons pas de comité d'entreprise. Il ne s'agit pas d'en mettre un en place, nous n'en avons pas les financements qui proviennent des cotisations patronales qui n'existent pas chez nous

Néanmoins, nous pouvons par le biais de notre syndicat disposer de prix intéressants : les tarifs accordés aux CE. Nous vous proposons maintenant 9 initiatives.

POURQUOI LIMITER CE SERVICE AUX ADHERENTS ?

La mise en place de ce dispositif demande une charge supplémentaire de travail pour les enseignants du SNUipp37. Nous ne pouvons donc pas aller au delà de nos adhérents.

POUR AVOIR VOS TICKETS

- Il suffit :
- 1) De venir dans nos locaux
 - 2) OU de nous envoyer un courrier contenant
 - Le bon de commande (sur notre site)
 - Le chèque de paiement à l'ordre de « SNUipp »
 - Et une enveloppe timbrée à votre adresse pour le retour.

Nous vous proposons en plus des propositions départementales d'élargir le choix à toute la France par le biais d'un organisme spécialisé dans les CE : **PROMOPARC.**



Ainsi, nous aurons accès aux parcs, zoo... suivants au tarif CE! **AQUALAND.** Valable dans tous les Aqualand (7 en France). **AQUALIBI (BELGIQUE), AQUALUD LE TOUQUET (62) AQUARIUM DE LA ROCHELLE (17) AQUARIUM DE PARIS - TROCADERO (75) AQUARIUM DU VAL DE LOIRE (37) AQUASPLASH (06) BAGATELLE (62) BATEAUX MOUCHES - PARIS (75) BELLEWAERDE PARK - BELGIQUE CITE DE L'ESPACE (31) COBAC PARC (35) DRIEUROPA PARK - ALLEMAGNE FRANCE MINIATURE (78) FUTUROSCOPE (86) GRAND AQUARIUM SAINT-MALO (35) GROTTES DES CAULETTES (66) Nouveauté 2013 LA FERME AUX CROCODILES (26) LA VALLEE DES SINGES (86) LE PAL (03) LE PUY DU FOU (85) LE PUY DU FOU (85)- Billet 2 jours 2013 - MARINELAND (06) MER DE SABLE (60) MINI-CHATEAUX DU VAL DE LOIRE (37) MUSEE GREVIN (75) NIGLOLAND (10) OCEARIUM DU CROISIC (44) OK CORRAL (13) Nouveauté 2013 PARC ASTERIX (60) Pass PARADISOISIRS. Accès illimité aux Parc Astérix, Musée Grévin, France Miniature et Mer de Sable pendant 1 an PLANETE SAUVAGE (44) PLOPSALAND LA PANNE - BELGIQUE Nouveauté 2013 PORT AVENTURA - ESPAGNE PORT AVENTURA - ESPAGNE PORT AVENTURA - ESPAGNE RESERVE AFRICAINE DE SIGEAN (11) SPEED WATER PARK (13) TERRA BOTANICA (49) VULCANIA (63) WALIBI BELGIQUE WALIBI RHONE ALPES (38) WALIBI SUD OUEST (47) ZOO DE BEAUVAL (41) ZOO DE BEAUVAL (41) Billet 1 jour. ZOO DE DOUE LA FONTAINE (49) ZOO DE LA BARBEN (13) ZOO DE LA FLECHE (72) ZOO DE LA PALMYRE (17) ZOO DE THOIRY (78) ZOO DES SABLES D'OLONNE (85)**

COMPLEXE spadium

Entrée plein tarif : adulte : 4,50 € enfant : 3 €
Tarif CE pour 10 entrées (Carte non nominative valable 1 an après la 1ère entrée)
adulte : 33 € au lieu de 37 €
enfant : 24 € au lieu de 26 €

Carré d'Or

Tarif CE
Entrée plein tarif : adulte et enfant : 2,80 € au lieu de 3,90 €
Adulte pour la piscine et espace détente : 5 € au lieu de 7,10 €

PARC AQUATIQUE DE LOCHES

Sur simple présentation de votre carte d'adhérent du SNUippFSU37 vous aurez 10% de réduction sur tous les tarifs

Exemples de tarifs

carte 10 entrées	tarif normal	tarif réduit
adulte	48 €	43,20 €
enfant	38 €	34,20 €
toute l'année	tarif normal	tarif réduit
adulte	260 €	234 €
3- 15 ans	215 €	193,50 €

PISCINE DU LAC

Tarif : 4.15 euros le ticket adulte (au lieu de 5,2€) et 3.15 € le ticket enfant jusqu'à 18 ans (au lieu de 4€).

Val de Loisirs

CENTRE AQUATIQUE MONTRICHARD

Sur simple présentation de votre carte d'adhérent du SNUippFSU37 vous avez des réductions sur certains tarifs et des avantages pour d'autres tarifs.

Exemples de

carte 10 entrées	tarif normal	tarif réduit
adulte	45 €	36 €
enfant	36 €	30 €
toute l'année	tarif normal	tarif réduit
adulte	250 €	6 semaines
3- 15 ans	200 €	6 semaines

buile do

PISCINE JOUE LES TOURS

Tarif : 4 euros le ticket adulte (au lieu de 4.9€) et enfant 3.2€ au lieu de 4 euros

TICKETS CINEOFF

5.5 euros au lieu de 7

Salles fixes
Buzançais Centre Culturel
Château-du-Loir Espace Les

CGR

Tarif : le ticket 6.20 euros au lieu de 8,60 euros.

BOWL CENTER TOURS

Bowling "Bowl Center" quartier des 2 Lions:
Entrée plein tarif : de 4,40 € à 6,20€ en fonction des jours PLUS 2 € pour les chaussures
Tarif CE 4.25 € la partie, location chaussures comprise
Valable, dans tous les établissements Bowl Center, tous les jours (vacances scolaires compris), sauf veilles de jours fériés, vendredi et samedi de 20h à la fermeture des pistes et les jours fériés.
Tickets sans limite de validité.

La pléiade

La Pléiade: billets à prix réduit (de 10 et 15€ au lieu de 12 et 20€ selon catégorie des spectacles et hors tarif "mini" 5€ pour tout le monde). Il faut donc que vous nous contactiez à l'avance du spectacle choisi.

Le Temps Machine: la carte d'abonné à 15€ au lieu de 25€ (il faut au moins 10 abonnements pour bénéficier du tarif CE) qui donne droit au tarif le plus bas sur tous les concerts.
tarif réduit à partir de 10 billets achetés pour un même concert.
La carte d'abonné au temps machine donne accès au tarif abonné des salles suivantes: Le petit Faucheur (Tours), l'Astrolabe (Orléans), Confort Moderne (Poitiers), l'Excelsior (Le Mans) et Emmetrop (Bourges) + tarif réduit au Chato' Do (Blois).

Pour ces spectacles merci de nous contacter ELISE
Le lundi et le mardi : 02 47 61 82 91

COMMENT FAIRE ?

Le SNUippFSU37 va adhérer comme syndicat de salariés à ce service (coût 1€ HT par salarié soit 1.5 TTC). Ce service ayant un prix, nous avons fait le choix de ne pas l'intégrer à la cotisation d'autant plus que ce n'est pas déductible des impôts. De plus, tous les adhérents au SNUippFSU37 ne souhaitent pas forcément en disposer.

Il faut donc :

- 1) nous indiquer sur le bulletin d'adhésion, votre choix de souscrire à ce service.
- 2) Nous envoyer un chèque de 1.5 euros en plus de votre adhésion (prix de la souscription).
- 3) Vous recevrez ensuite un code. Vous pourrez alors ouvrir un compte et commander individuellement vos billets de parcs de loisirs à votre guise, de votre domicile, le soir et le week end directement sur le site de **PROMOPARC.**